



Distr. générale
21 octobre 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie I
En ligne, 23-27 novembre 2020

Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone
En ligne, 23-27 novembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétariat

Les annotations à l'ordre du jour provisoire¹ de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (première partie) tenue conjointement avec la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, présentées dans l'annexe à la présente note, renvoient aux documents qui ont été établis pour aider les Parties à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

¹ UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1.

Annexe

I. Segment préparatoire (23–26 novembre 2020)

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents correspondants
<i>Point 1</i>	<i>Ouverture du segment préparatoire</i>	
	<p>Le segment préparatoire de la réunion conjointe en ligne se tiendra du 23 au 26 novembre 2020.</p> <p>Une séance de deux heures aura lieu chacun des quatre jours, de 14 heures à 16 heures (heure de Nairobi (UTC+3)), qui pourra être prolongée si nécessaire.</p> <p>Le segment préparatoire sera présidé conjointement par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud).</p> <p>Une (des) déclaration(s) liminaire(s) sera(ront) faite(s) par le (les) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 8 à 10) • Portail de la douzième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : https://ozone.unep.org/meetings/combined-twelfth-meeting-conference-parties-part-i-and-thirty-second-meeting-parties • Lettre à toutes les Parties datée du 21 septembre 2020, sur le plan d'urgence pour les réunions des traités sur l'ozone en 2020 et 2021
<i>Point 2</i>	<i>Questions d'organisation</i>	
	<p>La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne aura lieu en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première partie, en ligne, conjointement avec la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, en novembre 2020 - La deuxième partie, en même temps que la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2021 <p>Au cours de la première partie, les Parties examineront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget révisé pour 2020 et le budget pour 2021 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne <p>Toutes les autres questions seront examinées au cours de la deuxième partie.</p> <p>La trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal examinera un nombre limité de questions sur lesquelles les Parties pourraient souhaiter prendre des décisions en 2020, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal • La reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal • Les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle • La composition des organes du Protocole de Montréal en 2021 et du Groupe de l'évaluation technique et économique • Les questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal 	

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents correspondants
a)	<p><i>Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire</i></p> <p>Les Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient juger nécessaire d'examiner.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1, section I) • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 11) • Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal (https://ozone.unep.org/treaties/meetings/decisions/annex-i-rules-procedure-meetings-parties-montreal-protocol) • Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne : https://ozone.unep.org/treaties/vienna-convention/rules-procedure-meetings-conference-parties-vienna-convention
b)	<p><i>Organisation des travaux</i></p> <p>Au titre de ce point, les coprésidents présenteront aux Parties une proposition concernant l'organisation des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1) • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 12) • Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal (https://ozone.unep.org/treaties/meetings/decisions/annex-i-rules-procedure-meetings-parties-montreal-protocol) • Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne : https://ozone.unep.org/treaties/vienna-convention/rules-procedure-meetings-conference-parties-vienna-convention
Point 3	<i>Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal</i>	
	<p>Les Parties examineront les informations fournies sur les rapports financiers et les budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et transmettront les projets de décision y afférents pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.</p> <p>S'agissant de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Secrétariat soumet un projet de budget destiné à couvrir les coûts des réunions, des opérations et du personnel en 2021, ainsi qu'un budget révisé pour 2020.</p> <p>S'agissant de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les Parties devraient examiner le budget révisé pour 2020 et les projets de budget pour 2021 et 2022 sur la base de deux scénarios, en fonction de l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 13 à 24) • Note du Secrétariat sur la révision proposée du budget approuvé pour 2020 et du projet de budget pour 2021 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (UNEP/OzL.Conv.12(I)/4/Rev.1) • Note du Secrétariat sur la révision proposée du budget approuvé pour 2020 et des projets de budget pour 2021 et 2022 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.32/4/Rev.1) • Note du Secrétariat sur le rapport financier des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'année budgétaire 2019 (UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5)

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents correspondants
	<p>Pendant la période précédant les réunions conjointes en ligne, des travaux intersessions seront organisés pour progresser sur les questions budgétaires et préparer les décisions qui seront prises par les Parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note by the Secretariat on fact sheets for the proposed budgets for 2021 of the trust funds for the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.32/INF/1) • Note by the Secretariat on updated indicative financial report for the fiscal year 2020 as at 30 September 2020 for the trust funds for the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/2–UNEP/OzL.Pro.32/INF/2) • Note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie) et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : projets de décision XII/[A] et XXXII/[A] (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
Point 4	Questions concernant le Protocole de Montréal	
a)	<p><i>Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal</i></p> <p>Pour éviter toute perturbation dans le fonctionnement du Fonds multilatéral, les Parties pourraient souhaiter envisager d'autoriser l'utilisation des fonds non dépensés de la période triennale actuelle (2018–2020) au cours de la période 2021–2023, en attendant la décision que prendront les Parties en 2021 sur le budget relatif à la reconstitution pour cette période.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par.25 à 27 et annexe) • Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-deuxième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.32/7)
b)	<p><i>Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022</i></p> <p>Les Parties examineront les recommandations finales du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant deux demandes de dérogation chacune pour utilisations critiques présentées par deux Parties visées à l'article 5 (Argentine et Afrique du Sud) pour 2021, et une demande de dérogation chacune présentée par deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) pour 2021 et 2022 respectivement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 28 à32) • Additif à la Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/2/Add.1, par. 3 à 15) • <i>Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, septembre 2020, volume 1 : évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et questions connexes : rapport final</i> (https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-September-2020.pdf)
c)	<p><i>Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2021</i></p> <p>Pendant la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont engagées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux respectifs et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, les candidatures de leurs régions pour être membres des organes du Protocole de Montréal en 2021.</p>	

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents correspondants
c) i)	<p><i>Composition du Comité d'application</i> Les Parties examineront la composition du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 33 à 37) Note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie) et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : projet de décision XXXII/[B] (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
c) ii)	<p><i>Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral</i> Les Parties examineront la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application de Protocole de Montréal pour 2021 en vue de son approbation lors du segment de haut niveau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 38 à 41) Note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie) et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : projet de décision XXXII/[C] (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
c) iii)	<p><i>Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée</i> Les Parties choisiront les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 42 e 43) Note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie) et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : projet de décision XXXII/[D] (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
d)	<p><i>Examen de la composition des groupes d'évaluation</i> Les Parties examineront les propositions soumises par les Parties en vue des nominations au Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 44 à 47) Décision XXXI/8, par. 3 à 5 <i>Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, mai 2020, volume 1 : rapport d'activité</i>, sections 8.1 et 8.2 ; annexe 1 (composition et administration du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques) ; annexe 2 (Tableau des compétences requises) ; annexe 3 (formulaire de présentation de candidatures aux postes du Groupe de l'évaluation technique et économique) Formulaire de présentation de candidatures aux postes du Groupe de l'évaluation technique et économique https://ozone.unep.org/science/assessment/teap

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents correspondants
e)	<p><i>Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application</i></p> <p>Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions de respect examinées durant les soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions du Comité. Les Parties examineront les recommandations éventuelles en vue de leur adoption par la trente-deuxième Réunion des Parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 48 et 49) • Note du Secrétariat sur les informations communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.32/6–UNEP/OzL.Pro/ImpCom/65/2)
Point 5	Questions diverses	
	Toute question supplémentaire soulevée au moment de l'adoption de l'ordre du jour sera abordée au titre du point 5 « Questions diverses ».	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 50)

II. Segment de haut-niveau (27 novembre 2020)

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents de référence correspondants
Point 1	<i>Ouverture du segment de haut niveau</i>	
	Le segment de haut niveau de la réunion en ligne aura lieu de 14 heures à 17 heures (heure de Nairobi (UTC+3)) le 27 novembre 2020, et pourra être prolongé d'une heure si nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.12(I)/1– UNEP/OzL.Pro.32/1, section II) • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 51)
a)	<i>Déclaration du Président de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (Canada)</i>	
b)	<i>Déclaration du Président de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (Grenade)</i>	
c)	<i>Déclaration du (des) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>	
Point 2	<i>Questions d'organisation</i>	
a)	<p><i>Élection du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne</i></p> <p>La Conférence des Parties à la Convention de Vienne élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur sur la base du roulement régional convenu par les Parties. Le président sera élu dans le groupe des États d'Afrique et le rapporteur dans le groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et un vice-président sera élu dans chacun des groupes des États d'Asie - Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.</p> <p>Pendant la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont engagées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs candidatures pour les membres du Bureau de la réunion, afin de faciliter leur élection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 53 et 54) • Article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne : https://ozone.unep.org/treaties/vienna-convention/rules-procedure-meetings-conference-parties-vienna-convention
b)	<p><i>Élection du Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal</i></p> <p>La Réunion des Parties élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur sur la base du roulement régional convenu par les Parties. Le président sera élu dans le groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le rapporteur dans le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et un vice-président sera élu dans chacun des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie - Pacifique et des États d'Europe orientale.</p> <p>Pendant la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont engagées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 55 et 56) • Article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal : https://ozone.unep.org/treaties/montreal-protocol-substances-deplete-ozone-layer/rules-of-procedure

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents de référence correspondants
	Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 19 novembre 2020, leurs candidatures pour les membres du Bureau de la réunion, afin de faciliter leur élection.	
c)	<p><i>Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau</i></p> <p>Les Parties examineront pour adoption l'ordre du jour du segment de haut niveau, y compris tous les points qu'elles pourraient juger nécessaire de discuter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1, section II) • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 57)
d)	<p><i>Organisation des travaux</i></p> <p>Les présidents de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal proposeront l'organisation des travaux pour examen et approbation par les Parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 58)
e)	<p><i>Pouvoirs des représentants</i></p> <p>Les Bureaux des réunions examineront les pouvoirs et soumettront leurs rapports à la réunion.</p> <p>Les pouvoirs requis pour participer à la réunion conjointe en ligne doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les représentants, les représentants suppléants et les conseillers doivent soumettre leurs pouvoirs au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit être signalée au Secrétaire exécutif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 59) • Articles 18 et 19 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne : https://ozone.unep.org/treaties/vienna-convention/rules-procedure-meetings-conference-parties-vienna-convention • Articles 18 et 19 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal : https://ozone.unep.org/treaties/montreal-protocol-substances-deplete-ozone-layer/rules-of-procedure
Point 3	<i>Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux</i>	
	Le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique présenteront brièvement leurs travaux, y compris les faits nouveaux les plus récents et toute question émergente.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 60) • Additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/2/Add.1, par. 16 à 22)

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents de référence correspondants
Point 4	<i>Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité</i>	
	Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera un rapport du Comité mettant en exergue les principales décisions du Comité et les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 61) • Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-deuxième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.32/7)
Point 5	<i>Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal</i>	
	Au titre de ce point, les coprésidents du segment préparatoire présenteront un résumé des discussions et des projets de décision recommandés pour adoption lors du segment de haut niveau.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 62)
Point 6	<i>Dates et lieu de la reprise de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal</i>	
	Des informations seront communiquées concernant le lieu proposé pour la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (deuxième partie) et trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront en 2021. Les Parties souhaiteront peut-être prendre une décision sur cette question.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 63 à 65) • Note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : projets de décision XII/[B] et XXXII/[E] (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
Point 7	<i>Questions diverses</i>	
	Les Parties examineront toute autre question soulevée lors de l'adoption de l'ordre du jour.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 66)

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour et brève description	Documents de référence correspondants
Point 8	<i>Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne</i>	
	Les Parties adopteront les décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 67) • Projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
Point 9	<i>Adoption des décisions de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal</i>	
	Les Parties adopteront les décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 68) • Projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3)
Point 10	<i>Adoption du rapport de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal</i>	
	Les Parties adopteront le projet de rapport de la réunion conjointe.	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 69)
Point 11	<i>Clôture de la réunion</i>	
	La clôture de la réunion conjointe sera prononcée le vendredi 27 novembre 2020, à 17 heures (heure de Nairobi (UTC+3)).	<ul style="list-style-type: none"> • Note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2, par. 70).